L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 21 JUIN 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGNE. S. HARBY.
No 63, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 21 JUIN 1854.

SAGES DOCTRINES.

La loi est la seule autorité devant laquelle s'incline le peuple américain. Il en reconnaît partout et toujours la suprématie, et lorsque l'émeute la viole il s'élève de suite de toutes parts un cri universel de réprobation. Il arrive que des citoyens égarés osent la discuter, mais ces voix restent isolées et n'ont pas de retentissement. Les complaisants projets des flibustiers sont condamnés à la Nouvelle-Orléans. Le juge Campbell, de la Cour de Circuit des Etats-Unis, a adressé lundi dernier d'éloquentes paroles au grand jury et a manifesté avec chaleur sur la nécessité de faire respecter la loi et d'empêcher le départ de toute expédition illégale qui aurait pour objet l'invasion de Cuba. A Boston le jeune Curtis, siégeant également en circuit, a fortement insisté aussi avant-hier dans cette ville, il a fait sur les devoirs des citoyens et sur la sainteté de la loi un discours que les journaux prétendent unanimement comme un modèle d'éloquence. Ce discours adressé au grand jury et devant lequel se déploie bien désordres dont Boston a souvent été le théâtre, a été un véritable événement. Nous allons en extraire quelques lignes :

« Laissez-moi vous dire que si vous ou moi nous cherchons à distinguer dans les lois celles que nous croyons pouvoir soutenir et celles que nous ne voulons pas soutenir, laissez-moi vous dire que nous ne voilerons pas seulement notre déshonneur, mais que nous détruirons, dans la mesure qui nous est propre, les libertés de notre pays qui reposent sur ce grand principe que l'Union est couverte par des lois décrétées constitutionnellement et non par des hommes.

« Dans une partie de notre pays, l'extradition des esclaves fugitifs est odieuse ; dans une autre, si nous devons en juger par ce qui s'y est passé, la loi relative à l'extradition des criminels est considérée comme n'imposant aucune obligation ; dans une autre encore, la loi du talion est regardée comme tyrannique et non aussi susceptible d'application.

« Quand on voit que le gouvernement cesserait d'être gouvernement, s'il devait conformer ses exigences constitutionnelles aux opinions de chaque localité ; tant qu'il existera, toutes ses lois doivent être fidèlement exécutées, ou bien il deviendra instrument de la faction la plus forte de l'instant et du moment. Si l'on permet à la résistance de s'organiser et d'abroger une loi dans le but que l'émeute déterminera une autre puissance, et dès lors toutes les autres lois, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes soient abrogées, et nous arrivons à ce jour néfaste frappé par la main de la justice, où l'anarchie et la confusion seront à la merci de la violence.

« Notre premier devoir, à nous tous qui administrons les lois, est de les appliquer rigoureusement, avec fermeté et impartialité, à tous les contrevenants, qu'ils soient, sans approbation ou opinion personnellement quelques-unes de ces lois. Rappelons-nous surtout que la résistance suivie et organisée contre la loi est la guerre civile, laquelle ne fait ou ne tranche la dans de ses conséquences. Cette résistance, dans un pays comme le nôtre, est un acte de trahison.

« La résistance ne s'adresse pas seulement à telle loi, mais à toutes les lois, car il est évident que si dans le nord on peut s'opposer à l'une d'elles, dans le sud il s'organisera une semblable résistance contre une autre, et ainsi de suite, graduellement, dans toutes les divisions de l'Union, et dans toutes les villes, dans toutes les familles, même les plus minces.

« Résister à la loi, c'est donc se mettre en état d'insurrection, c'est lever contre le gouvernement l'étendard de la révolte, c'est s'affranchir volontairement des devoirs imposés aux citoyens par la Constitution. Voilà ce que ne doivent point tolérer les magistrats chargés d'appliquer les lois. Ce n'est, comme on le dit avec raison au juge Curtis, doivent être exécutées tant que le gouvernement existe, car elles sont elles-mêmes le gouvernement, l'autorité constituée, c'est à dire la nation.

Le juge Curtis, à Boston, et le juge Campbell, à la Nouvelle Orléans, ont fait preuve d'une fermeté et d'une indépendance qui les honorent. Ils ont parlé en magistrats. Avec de pareils patriotes la loi doit triompher, car ils savent unir au milieu où ils se trouvent et ont l'assurance de parler le langage de la vérité à des hommes prévenus. Les abolitionnistes du nord et les flibustiers du sud, malgré leurs ressentiments du moment, honoreront et respecteront toujours un tribunal composé de tels hommes que MM. Curtis et Campbell.

Voilà maintenant que le *Courrier* nous jette la cacholonque à la tête. Nous ne sommes pas encore à la fin des *Know Nothings*, mais nous ne sommes pas disposés à accepter aveuglément tout ce que la mairelleance inventera sur leur compte. Que les membres de l'ordre sortent qui bon leur semblera, nous ne nous en alarmons guère. Le catholicisme a essuyé de plus rudes assauts sans doute du haut rang qu'il occupe parmi les religions du monde. Ce qui nous paraît certain aujourd'hui, c'est qu'ici en Louisiane les *Know Nothings* ne seront pas hostiles aux catholiques. Ils ont déclaré qu'ils ne feraient aucune exclusion municipales la liste de la Réforme, qui certainement une majorité de nos catholiques voudra la seule réponse à opposer aux assertions que je puis hasardées du *Courrier de la Louisiane*.

Mais ce qui nous importe, c'est de voir le journal français transformer en champion du catholicisme, lui qui ne perd jamais l'occasion de jeter la pierre aux ministres de ce culte, au pape, aux évêques, et surtout aux jésuites. Oh ! les jésuites, on fait un dévorer tous les matins. Mais le *Courrier* s'est sans doute converti. Le voilà devenu terrent catholique et défenseur de tous les dogmes de l'Eglise. L'incrédule s'est fait croyant, peut-être tartufe.

LES MOHICANS DE PARIS.

Il est à citer un roman que vient de commencer ALEXANDRE DUMAS dans son journal *Le Mousquetaire*. Ce roman aura vingt volumes, et l'auteur de *Monte-Christo*, des *Trois Mousquetaires*, du *Vingt ans après*, du *Vicomte de Bragelonne*, des *Mémoires d'un Médecin*, et de tant d'autres ouvrages qui ont fait les délices de l'Europe et de l'Amérique, promet d'y mettre tout ce qu'il a de vie et d'originalité dans son merveilleux génie. C'est donc tout simplement un événement littéraire qu'il produira, et il le dit lui-même indirectement avec ce naïf orgueil que personne ne songe à lui reprocher, tant il est naturel et légitime.

Nous avons voulu que nos lecteurs profitassent de cette bonne fortune. L'*Abeille* commencera la publication prochainement. LES MOHICANS DE PARIS, dont nous n'avons encore entre les mains qu'un seul chapitre. Nous toucherons à la fin de notre HISTOIRE DE FAMILLE : dès que nous aurons terminée cette intéressante nouvelle de mœurs, nous passerons sans transition au grand roman de Dumas.

LES MOHICANS DE PARIS, si l'auteur tient ses promesses, — et il en a toujours tenues — va faire un moment l'étonnement à Paris et dans le reste de la France au dé ces succès retentissants. Personne dans l'histoire de la littérature n'a de semblables au roman.

Cependant Dumas annonce son ouvrage comme *Mousquetaire*.

Lisez-le donc vous dire quelques mots d'un livre qui va paraître.

Il s'agit tout bonnement de roman de votre vie intime, intitulée : *Les Mohicans de Paris*, et qui va commencer demain.

Il est même commencé aujourd'hui, si je ne vous fais nécessaire de faire précéder son apparition d'une petite causerie avec vous.

Je vous rappelai-vous une première lettre de moi, Milland, qui me disait, à propos des mots incroyables de l'abbé Morel, lequel, par parenthèse, — la nouvelle vous fera plaisir, j'en suis sûr, — lequel vient d'être nommé chanoine de Saint-Denis, vous rappelez vous, dis-je, une lettre de moi sur Milland dans laquelle il me disait : *Le Mousquetaire* est une bonne action, mais une mauvaise affaire.

Lettre à laquelle je répondais :

Oui, mon cher Milland, le *Mousquetaire* est une mauvaise affaire; mais je suis tellement entraîné à faire de mauvaises affaires que je ne m'en aperçois même que mes chers lecteurs, croyons-le bien.

Je passe ma vie à en faire.

Quoi, heureusement, ne veut pas dire que je passe ma vie à faire de bonnes actions.

Mais, au bout de compte, à l'heure de ma mort, il y en aura quelques-unes qui joindront les unes et qui pourront pour moi à la porte du ciel.

C'est donc pour faire de bonnes actions que je m'entête à garder le *Mousquetaire*.

Eh bien, le voyez, chers lecteurs, nous revoici encore, à propos de Léon Beyrier, d'en trouver une qu'avec votre aide nous nommons en train de forger à bras.

Il s'agit d'une pauvre famille, — la propriété de Mc Carty, sur le coup d'un jeune doit se ignore, — laquelle, tout à coup, se trouve sans pain. Frédéric Noyé. Le défunt était veuf d'un patron, il laissait un fils de trois ans, d'une femme de toile et de drap noir, d'une chemise de toile et d'une paire de bas de coton, le tout d'environ 5 francs 5 centimes, il était entre 30 et 40 ans.

Une très-fine enquête a été tenue sur le corps de M. Noyé, par M. Bailli d'Argenteuil, le pastiche de nos 36, 37, Provence Batignt, fit remettre, dans un moment, à la famille, le notaire Charles Hollmes Verdet Noyé par accident.

Premier District.

PAIN DE PAIN.—Margaret Harney, Mme Mally et Mme Riedig ont été convoquées pour un meeting à la maison de travaille Conrad Brady, Zeb Henderson, Jacob Wood, Wm. Kerman, Morris, Morris, Peter Smyth, Wm. Harer et M. Hoffman, pastiche de 3 dimanches. Pat. Kenna a été condamné à trois jours de prison et M. Wm. Kerman à 5 dollars, pour 3 autres cas. — Richard Mollen a été le plus malheureux de tous : il passera quarante jours en prison à la rue Marigny, en blocs de granit, carrée, est adopté.

Un rapport du même comité autorisant l'adjudication du marché pour le pavage de la rue Clio en bloc de granit carrée, est également adopté.

Un rapport autorisant recommandant le paiement de $38 par lampe aux personnes qui allumeront les réverbères, est adopté.

Une résolution relative à la démolition de l'ancien marché aux légumes du faubourg Ste Marie et à la construction d'une autre dans la rue Carondelet, est renvoyée au comité qui avait déjà été chargé de l'examiner.

Une résolution des Assistans-Aldermen autorisant l'établissement d'un canal de dra-chement dans la rue Laharpe jusqu'à l'avenue de Carrollton, est adoptée.

Une résolution allouant $1000 pour faire un digeste des ordonnances de la ville jusqu'en 1854, est adoptée.

Une résolution ordonnant au Commissaire des rues d'examiner les serrurières, le pavé de la ville et d'en rapporter celles qui pourraient nuire à la salubrité publique, est adoptée.

M. Durell propose d'allouer une somme de $2,000 pour acquitter les frais de la célébration du 4 juillet. Résolution renvoyée.

Une résolution des Assistants Aldermen ordonnant au Commissaire des rues d'avoir des voitures toujours prêtes à transporter les malades à l'Hospital ou les morts au cimetière, est adoptée.

CONSEIL DES ASSISTANS ALDERMEN.

Le Conseil s'est réuni hier soir. M. Campbell occupait le fauteuil.

Le secrétaire lit le rapport du troisième jury du mois de mai. Il est ainsi conçu :

Bonnes en main		2,205,123 36
Reçu depuis		79,643 72
	Total	2,284,767 16
Déboursé		2,100,576 71
Balance en caisse		$184,190 45

Lettre du Maire renfermant le plan et le cahier des charges pour le pavage de M. Gayarré, du côté dans la rue Baronne, entre Bienville et Julie. Référée au comité des améliorations.

Lettre de Richard Rowen, offrant d'abonner les morts au mont par bassé de moyens, à raison de 67 par cent. Référée au même comité.

Lettre d'un grand nombre de citoyens se plaignant de la rue Oak, dans la rue Prytania, le rouge de la pavé est dans un état de mauvaise réparation.

M. Stith, au nom du comité chargé de faire les prix pour les travaux à faire à la rue Clio, fait rapport et présente une résolution allouant $4000 pour l'indemniser. La résolution est rejetée. Des amendements sont proposés et rejetés sur le bureau, après de longues discussions.

Finalement des amendements proposés sont adoptés et la résolution est adoptée, ainsi amendée, par un vote de 4 voix contre 3.—Adopté.

Résolution ordonnant au Commissaire de faire immédiatement certaines réparations aux rues Carondelet et Camp. Adoptée.

Résolution du Conseil des Aldermen, allouant $2,000 pour la réception du président. La somme est réduite à $1,000, et la résolution renvoyée au Conseil des Aldermen.

Le Conseil s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

ENQUÊTE.—Le coroner a pratiqué hier l'enquête sur la mort de la femme de Jacques Thomas Du Trait, rue Royale. Le défunt était d'une taille de 5 pieds 9 pouces, il avait environ 40 ans. Les cendres et portait un pantalon de cotonnade, une chemise de flanelle rouge et un gilet d'autre. Il paraît avoir bu beaucoup. Il portait sur la poitrine de nombreuses cicatrices. Il paraissait être Français. Le jury l'a pu prononcer son nom.

Une femme nommée Bridget Mc Carty, sur le corps d'un homme dont on ignore le nom, nous apprend qu'il s'appelait Frédéric Noyé. Le défunt était vêtu d'un pantalon, d'un habit et d'un gilet de drap noir, d'une chemise de toile et d'une paire de bas de coton. Il était d'environ 5 pieds 7 pouces, il avait environ 40 ans.

Une troisième enquête a été tenue sur le corps de William Hall, natif d'Angleterre, âgé de 36 ans, par Rodolphe Ricard, 2e Parish. Le défunt, qui était employé dans un magasin de la rue Bienville, a été trouvé mort dans son lit. Il paraît avoir succombé à une attaque d'apoplexie.

Une jeune enquête a été tenue sur le corps de William Hall, natif d'Angleterre, âgé de 36 ans, par Rodolphe Ricard, 2e Parish. Le défunt, qui était employé dans un magasin de la rue Bienville, a été trouvé mort dans son lit. Il paraît avoir succombé à une attaque d'apoplexie.

Une jeune enquête a été tenue sur le corps de Jean Baptiste, natif de la Louisiane, âgé de 3 mois, par Rodolphe Ricard, 2e Parish. Le défunt